

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM171/2024

**OBJET :** Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons  
Association Sou des Ecoles  
Soirée Halloween

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

**VU** la demande, en date du 27 septembre 2024, formulée par Madame Fanny LEBAYLE, présidente de l'Association Sou des Ecoles, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la soirée d'Halloween du jeudi 31 octobre 2024 ;

## A R R Ê T É

**Article 1 :** Le Sou des Ecoles est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 18 h 00 à 21 h 00, le jeudi 31 octobre 2024, au centre d'animation à l'occasion de la soirée d'Halloween.

**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Fanny LEBAYLE, présidente de l'Association Sou des Ecoles.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 septembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

03 OCT. 2024

